



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRETE DU MAIRE N°2025/0014
--------------------------------	---------------------------------------

SERVICE EMETTEUR Direction des Sports	OBJET : Levée d'interdiction d'utilisation des terrains T2 T3 de Jacques Foix, du terrain du Pégly, du terrain d'honneur Argenté, du terrain Sainte Anne 3, des terrains T1, T2 et T4 de la Plaine des Sports à compter de lundi 6 janvier 2025. Nomenclature Acte : 6.1 – Police Municipale
---	---

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Vu l'arrêté n°2024/3515 interdisant l'utilisation du terrain d'honneur Argenté et du terrain 3 de la Plaine des Sports pour une durée indéterminée.

Vu l'arrêté n°2024/3541 interdisant l'utilisation des terrains 1, 2 et 4 de la Plaine des Sports pour une durée indéterminée.

Vu l'arrêté n°2024/3580 interdisant l'utilisation des terrains T1, T2 et T3 de Jacques Foix, du terrain du Pégly et du terrain de Sainte Anne 3 pour une durée indéterminée.

Considérant l'amélioration climatique survenue dans notre ville et après vérification effectuée par les services de la Ville.

ARRETE

Article 1er : Le terrain d'honneur de l'Argenté, le terrain de Sainte Anne 3, le terrain du Pégly, les terrains 1, 2 et 4 de la Plaine des Sports, les terrains 2 et 3 de Jacques Foix sont ré-ouverts à compter du 6 janvier 2025.

Fait à Mont de Marsan, le 6 janvier 2025.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire

Farid HBSA



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).